



N14/2023

### Verbal Note

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne présente ses compliments au Bureau des Affaires Spatiales des Nations Unies et en prévision de la 62<sup>ème</sup> session du Sous-Comité juridique du COPUOS, qui se tiendra à Vienne, du 20 au 31 mars 2023, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les commentaires du Centre Royal de Télédétection Spatiale au sujet du mandat et de l'objet du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies et des Organisations Internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des Affaires Spatiales des Nations Unies les assurances de sa haute considération.

Vienna, 03 janvier 2023



**Bureau des Affaires Spatiales des Nations Unies**

[unoosa-spacelaw@un.org](mailto:unoosa-spacelaw@un.org)

CC : [andrzej.misztal@msz.gov.pl](mailto:andrzej.misztal@msz.gov.pl)

[s.freeland@westernsydney.edu.au](mailto:s.freeland@westernsydney.edu.au)

# Commentaires sur le mandat et l'objet du Groupe de Travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales

## Point de Vue du

### Centre Royal de Télédétection Spatiale

- La question de l'exploration et de l'exploitation des ressources spatiales revêt une importance critique compte tenu des retombées économiques, stratégiques et environnementales que l'exploitation de ces ressources pourrait avoir sur l'ensemble des Etats membres des Nations Unies.
- Par ailleurs, la participation croissante des opérateurs privés aux activités spatiales, aura un grand impact sur les utilisations des ressources spatiales et va conduire à une grande compétition entre acteurs privés d'une part et des acteurs institutionnels et gouvernementaux d'autre part.
- Compte tenu des 5 traités des Nations Unies qui constituent le cadre juridique et réglementaire régissant les activités des Etats dans l'espace extra-atmosphérique, l'Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes de 1979 et aussi dans le Traité régissant les activités spatiales de 1967.

Les **commentaires** du Centre Royal de Télédétection Spatiale sur le questionnaire concernant le mandat et l'objectif du **Groupe de Travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales** sont :

1. **Type de ressources** : Le mandat de groupe de travail doit couvrir tous les types de ressources spatiales (*orbitales, minières*) ;
2. **Type d'activité** : réunions de concertation, ateliers scientifiques et techniques, formation et renforcement de capacités notamment en faveur des pays en développement qui ne disposent pas de ressources humaines spécialisées en matière des ressources spatiales ;
3. **Type d'information à collecter** : les études scientifiques sur l'état des ressources spatiales, les rapports d'activités des Etats membres et des acteurs privés dans ce domaine, ... ;
4. **Vision concernant le cadre juridique** : le cadre juridique de référence doit être celui établi par les 5 traités de l'ONU ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée Générale relatifs aux activités spatiale. Il y a lieu de signaler que tous les efforts et les initiatives relatifs à l'amélioration de ce cadre juridique doivent être entrepris dans le cadre du Comité des Utilisations Pacifique de l'Espace Extra-Atmosphérique des Nations Unies. En effet, le Comité des Utilisations Pacifiques de l'Espace Extra-Atmosphériques (CUPEEA) est le seul organe capable de définir de tels aspects juridiques régissant les ressources spatiales en concordance avec les cinq traités existants ;
5. **Les pratiques actuelles** : on assiste à la multiplication d'initiatives (*Exemple les accords Artémis*) et dans certains cas des cadres juridiques promulgués par certains Etats pour encourager l'exploitation des ressources spatiales. Ce genre d'initiatives risquent de porter préjudice aux intérêts des Etats membres qui ne sont pas en mesure de développer des activités pour l'exploitation de ces ressources ;
6. **Les avantages liés à l'élaboration d'un cadre juridique** : Conformément aux objectifs des traités des Nations Unies relatifs aux activités spatiales, le renforcement du cadre juridique pour l'exploration et l'exploitation des ressources spatiales sera le meilleur moyen pour garantir à tous les Etats un accès équitable à ces ressources et permettra de contribuer à la durabilité des ressources et des activités spatiales ;
7. **Les facteurs pertinents** : la concertation entre tous les Etats membres, le renforcement du rôle du Comité des Utilisations Pacifique de l'Espace Extra-Atmosphérique des Nations Unies et de ces organes subsidiaires, le renforcement de la coopération internationale, faciliter et encourager la participation et la contribution des pays en développement. Par ailleurs, un intérêt particulier doit être accordé à la réglementation de l'exploitation minière de ressources spatiales à des fins commerciales ;
8. **Le format et l'ordre du jour du groupe de travail** : le format adopté actuellement ainsi que l'ordre du jour semble fonctionner. Toutefois, il faut garder une sorte de flexibilité pour s'adapter dans le future à de nouvelles questions qui pourraient être soulevées par les Etats membres.